

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du secteur  
de SAINT-LOUBES**

**Séance ordinaire du 25 février 2021**

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 25 février à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Maison pour Tous à Beychac et Cailteau, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA.

**EXCUSEE :**

Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE

**ABSENT :** Pierre DURAND

**Secrétaire de séance :** Madame Laetitia DA COSTA

**Date de convocation :** 27/01/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

**D. 2021-02- 02 : Vote des subventions**

Monsieur le Président propose :

1. de reconduire les subventions concernant :

- ✓ Le Collège de Saint-Loubès : 3 411,75 €
- ✓ Le foyer socio-éducatif du Collège Sainte-Eulalie : 1 829.35 € (Compte 65738)

2. et de la même façon d'octroyer :

- ✓ au CAUE pour 500 €,
- ✓ à AADELFA pour 2 000 €
- ✓ à Initiative Gironde : 2 000€
- ✓ à Gironde ressources : 2 000€

Le conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver l'attribution des subventions ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 26 février 2021



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)